

Direction Culture

OBJET : DON D'UN PETRIN ET D'UNE GRANDE PELLE DE BOULANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2142-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation et pouvoir au Maire en vertu de l'Article 2122-22, point 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Bernard VALENTIN fait don à la Commune d'Annonay d'un pétrin avec son plateau et d'une grande pelle de boulanger pour enrichir les collections du musée vivarois César Filhol,

DECIDE

Article 1 :

La conclusion d'une convention entre la Commune d'Annonay et Monsieur Bernard VALENTIN relative au don d'un pétrin en châtaignier ayant appartenu à son arrière-grand-père qui fut boulanger à Lalouvesc puis à Annonay. En complément, il est également donné le plateau de ce meuble, les deux petits tréteaux et une grande pelle de boulanger.

La Commune d'Annonay accepte le don fait à son profit par Monsieur Bernard VALENTIN et portant sur ledit pétrin avec son plateau et la pelle de boulanger, lesquelles à compter de la signature de la convention deviendront, sans condition ni charge, la propriété de la Commune d'Annonay.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur Bernard VALENTIN, 1925 route de Puyricard, 13540 Puyricard.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le / / 2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 7/03/22

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :